

Conditions générales du programme de fidélité Conforama Cosy Club

Les présentes conditions générales règlent la relation contractuelle entre Conforama SA («**Conforama**») et les adhérents (les «**Adhérents**», individuellement un «**Adhérent**») au programme de fidélité Conforama.

1. Programme de fidélité Conforama

Le programme de fidélité Conforama («**Cosy Club**») permet aux Adhérents de profiter de points de fidélité («**Points Cosy**»), d'offres spéciales et d'autres prestations proposées par Conforama.

2. Adhésion

Ne peuvent adhérer au Cosy Club que les titulaires d'une carte de crédit et d'une carte de crédit supplémentaire Cosy MasterCard Conforama valide. La participation a lieu automatiquement à chaque utilisation de la carte. Les employés de Conforama en Suisse (y compris les titulaires d'éventuelles cartes supplémentaires) sont exclus du programme de fidélité Conforama.

3. Collecte de points de fidélité

L'Adhérent reçoit des points en fonction de ses paiements par carte de crédit Cosy MasterCard Conforama comme suit:

- a) Transactions dans les magasins Conforama en Suisse:
pour tous les paiements réalisés dans les magasins Conforama en Suisse, à l'exception des paiements réalisés dans les restaurants Conforama, l'Adhérent reçoit 2 Points Cosy par CHF 1.– de produits ou de services payés.
- b) Transactions dans la boutique en ligne de Conforama (www.conforama.ch):
pour toutes les transactions, l'Adhérent reçoit au moins 1 Point Cosy par CHF 1.– de marchandises ou de services payés. Conforama peut attribuer 2 Points Cosy par CHF 1.– payé à certains ou à tous les achats effectués ainsi.
- c) Autres transactions:
pour tous les autres paiements en Suisse ou à l'étranger, à l'exception des transactions exclues du programme de fidélité de Conforama (voir ci-dessous), l'Adhérent reçoit 1 Point Cosy par CHF 1.– de marchandises ou de services payés.
- d) Transactions exclues:
les paiements effectués dans les stations-service, les retraits en espèces et le paiement des primes d'assurance en rapport avec la carte ne donnent pas droit à l'attribution de Points Cosy. En cas d'abus ou de présomption d'abus, ainsi qu'en cas de retard de paiement de l'Adhérent dans le cadre du contrat de carte de crédit ou de non-observation des dispositions de ce contrat, Conforama se réserve le droit de réduire ou même de refuser de créditer les points de fidélité.

4. Comptabilisation des points de fidélité

Les points de fidélité sont crédités au fur et à mesure sur le compte de points de l'Adhérent. Le solde du compte de points et en principe communiqué à l'Adhérent deux fois par année, de manière adéquate (p.ex. extraits de compte Cosy MasterCard Conforama). En cas de remboursements, d'annulations d'achats, de retours de marchandise, etc., les points déjà crédités à l'Adhérent seront à nouveau débités de son compte de points.

L'Adhérent reconnaît sans réserve la comptabilisation des Points Cosy figurant sur l'extrait de compte, sauf opposition formulée par téléphone ou par écrit dans un délai de 30 jours. Les Points Cosy ne sont pas transmissibles.

5. Bons de valeur («Bons Cosy»)

Pour 2500 Points Cosy accumulés, le client a droit à un bon d'une valeur de CHF 25.–. A la fin du programme de fidélité, les Points Cosy qui ne peuvent pas être convertis en bon d'une valeur de CHF 25.– perdent leur validité et ne sont pas compensés.

L'Adhérent ne peut échanger ses bons de valeur que dans des magasins Conforama en Suisse (à l'exception des restaurants) et uniquement pour le paiement en magasin des articles et services désignés par Conforama. Les bons de valeur ne sont ni convertibles en espèces ni remplacés en cas de vol ou de perte. L'achat de biens ou de services dont le montant est inférieur à la valeur remise en bon(s) ne donne pas droit au remboursement de la différence. L'Adhérent n'est pas autorisé à compenser les créances à son encontre avec l'avoir de ses bons de valeur.

Les bons de valeur sont transmissibles. Conforama ne répond pas des risques liés à un usage abusif des bons de valeur et exclut toute responsabilité liée à un tel usage. Conforama se réserve le droit de refuser d'accepter les bons de valeur en cas d'abus ou de présomption d'abus.

6. Validité des bons de valeur

Les bons de valeur sont valables pour une durée de 12 mois à partir de la date d'émission figurant sur chaque bon. Ils sont échus passé cette date et ne sont pas compensés.

7. Données relatives à l'Adhérent

L'Adhérent autorise Conforama à utiliser ses données personnelles ainsi que le chiffre d'affaires réalisé avec sa carte de crédit Cosy MasterCard Conforama, et à les mémoriser sous forme électronique avec toutes les autres données nécessaires au décompte de ses Points Cosy. L'Adhérent accepte que ses données puissent être utilisées par Conforama à des fins statistiques et de marketing.

8. Indépendance du programme de fidélité Conforama

Le présent programme de fidélité Conforama Cosy Club ne justifie aucune obligation ni devoir entre l'Adhérent et l'émettrice de la carte de crédit GE Money Bank SA («**GE Money Bank**»). En qualité de mandataire de Conforama, GE Money Bank se charge uniquement de la gestion du compte de Points Cosy ainsi que de l'émission et de l'envoi des bons de valeur à l'Adhérent.

9. Modification du programme de fidélité Conforama

Conforama se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis le programme de fidélité Conforama.

Une telle modification peut consister notamment en une modification des présentes Conditions générales, des conditions d'adhésion, du système de calcul des Points Cosy, des offres spéciales ou d'autres prestations proposées aux Adhérents ou même en la suppression du programme de fidélité Conforama. Les modifications des Conditions contractuelles générales seront communiquées à l'Adhérent de manière adéquate. La dernière version en vigueur des présentes Conditions générales peut être demandée auprès de Conforama. En utilisant sa carte, l'Adhérent accepte les dispositions en vigueur.

10. Fin et résiliation

L'adhésion au programme de fidélité Conforama se termine automatiquement en cas de résiliation du contrat de la carte de crédit Cosy MasterCard Conforama par l'Adhérent ou par l'émettrice de la carte GE Money Bank.

Conforama peut à tout moment mettre fin au programme de fidélité sans être tenue d'en indiquer les motifs.

Suite à la fin de la relation contractuelle, Conforama décidera de la procédure à adopter concernant les Points Cosy acquis à ce moment-là et les bons de valeur déjà attribués. **Dans tous les cas, les Points Cosy restants ne sont plus valables s'ils n'atteignent pas 2500 ou un multiple de 2500.**

11. Exclusion de la responsabilité

Toute responsabilité de Conforama, de GE Money Bank ou de tiers mandatés par Conforama dans le cadre du programme de fidélité de Conforama est exclue.

12. Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable aux présentes Conditions générales. **Le for judiciaire exclusif, de même que le for de la poursuite pour les Adhérents domiciliés à l'étranger, est au siège de Conforama, sous réserve des fors impératifs.**